Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

COMMUNICATION[1] 2016/13 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	AC		20/12/2016

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Secrétariats sociaux – modèle de rapport spécifique

Suite aux différentes initiatives de la Commission non marchand de l'IRE afin de répondre à la problématique de la disparité des rapports spécifiques qui doivent être transmis au Ministre ayant l'Office national de sécurité sociale dans ses attributions et au Président de l'Office national de sécurité sociale (ci-après « ONSS »), nous avons développé un modèle de rapport en concertation avec l'Union des secrétariats sociaux et l'ONSS.

Vous le trouverez en annexe à la présente communication.

Une mission spécifique est en effet prévue par l'article 27 de la loi du 27 juillet 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs :

*« Les réviseurs d'entreprises des secrétariats sociaux font rapport par écrit au Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et à l'Office national de Sécurité sociale endéans les **soixante jours** de l'approbation statutaire du rapport annuel, sur l'accomplissement de leur mission et plus particulièrement à propos du plan comptable fixé par le Roi. »*

Ayant opté pour un rapport sur les procédures convenues, nous vous rappelons qu'avant l'exécution de la mission, une lettre de mission doit être établie afin de formaliser, avec l'accord de toutes les parties, lesdites procédures convenues.

[1] Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

Nous souhaitons également vous rappeler que ce rapport spécifique constitue une mission légale, distincte du mandat de commissaire, et doit donc obligatoirement être exécutée.

A la demande de l'ONSS, le modèle repris en annexe à la présente communication est applicable à partir de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2016.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Thierry DUPONT
Président

Annexe : modèle de rapport